

Guide du comportement de l'élève



écoutez et respectez le conducteur d'autobus et respectez les autres élèves



le tabac et l'alcool sous toutes leurs formes sont interdits



restez assis, parlez à voix basse



le langage obscène ou vulgaire est interdit



gardez la tête, les mains et les pieds droit devant le banc et loin de la fenêtre



la possession de drogues illégales ou d'armes est interdite



il est interdit de MANGER ou de BOIRE dans l'autobus



le matériel pornographique est interdit



il est interdit de lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule



ne pas endommager ou altérer l'équipement d'autobus



il est interdit de se battre, de cracher et de participer à tout acte d'intimidation ou de violence



gardez l'autobus propre



CONDUITE INTOLÉRABLE

Une conduite intolérable peut être considérée comme tout ce qui met en danger la sécurité des autres passagers, ou tout ce qui porte atteinte aux droits personnels des autres passagers, y compris tout acte de violence ou d'intimidation.

Plus d'informations sur cgsb.qc.ca

Les infractions spécifiques peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- bagarre ou tout acte de violence
- insolence grave à l'égard du conducteur
- désobéissance directe
- lancement de tout objet par la fenêtre d'un autobus.
- vandalisme à l'encontre de la compagnie d'autobus ou de la propriété d'un autre individu
- fumer (y compris les e-cigarettes) ou distribuer des cigarettes dans l'autobus
- possession d'alcool, de drogues ou de toute arme.

RAPPORTS DE MAUVAISE CONDUITE

1^{er} & 2^{ème} infraction

Un rapport et/ou une lettre d'accompagnement sont envoyés aux parents pour être signés*

3^{ème} infraction

Jusqu'à 3 jours de suspension, selon la décision du département des transports après consultation du directeur ou du directeur-adjoint.

4^{ème} infraction

Jusqu'à 5 jours de suspension, selon la décision du département des transports après consultation du directeur ou du directeur-adjoint.

*Les conduites intolérables sont sanctionnées par une suspension immédiate et/ou indéfinie. Tous les cas seront examinés par le département des transports sur une base individuelle.

